

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 JUIN 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 30/05/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

### OBJET DE LA DELIBERATION

**AIRE DE GRAND PASSAGE : PROTOCOLE VALANT TRAITE D'ADHESION A L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION DE MESDAMES QUENNET, QUENNET-BIZEUL, JUANCHICH, GARCIA, AMIS, MARIAGE ET LAMARQUE ET MESSIEURS ZANNI, GALLICET ET QUENNET-BIZEUL, POUR LA DEPOSSESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BE N°239 A TRIEL-SUR-SEINE**

<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 30/05/2025	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude
--	--

### **Etaient présents : 20**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

### **Absent(s) représenté(s) : 3**

ARENOU Catherine a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile  
BROSSE Laurent a donné pouvoir à PERRON Yann  
GARAY François a donné pouvoir à LEBouc Michel

### **Absent(s) non représenté(s) : 1**

COGNET Raphaël

### **Absent(s) non excusé(s) : 0**

### **23 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

### **0 CONTRE :**

### **0 ABSTENTION :**

### **0 NE PREND PAS PART :**

## EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Afin de répondre aux objectifs fixés par le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage (SDAGV) dans les Yvelines 2013-2019, la Communauté urbaine porte un projet d'aire de grand passage d'une capacité maximale de deux cents places à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine.

Par arrêté préfectoral du 29 avril 2021, le Préfet des Yvelines a déclaré d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'aire de grand passage.

Par arrêté préfectoral du 13 juillet 2022, le Préfet des Yvelines a déclaré immédiatement cessibles lesdits terrains.

Par ordonnance du 23 novembre 2022, le Juge de l'expropriation a prononcé le transfert de propriété des biens déclarés cessibles au profit de la Communauté urbaine.

Si l'ordonnance d'expropriation a entraîné le transfert de propriété, le code de l'expropriation prévoit que l'entrée en jouissance est subordonnée au paiement d'une indemnité couvrant l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation.

La parcelle cadastrée section BE n°239 sise lieudit « Les quatre chemins » à Triel-sur-Seine d'une superficie de 2 812 m<sup>2</sup>, dont Mesdames GARCIA, QUENNET, AMIS, QUENNET-BIZEUL, MARIAGE, LAMARQUE, JUANCHICH et Messieurs GALLICET, QUENNET-BIZEUL, ZANNI sont les anciens propriétaires, figure parmi les parcelles expropriées.

Par le biais d'un mémoire valant offre, la Communauté urbaine leur a proposé d'indemniser la dépossession de la parcelle précitée à hauteur de 3,85 €/m<sup>2</sup> soit 10 826,20 € auxquels s'ajoute une indemnité de remploi de 1 874,00 €, soit un montant total 12 700,20 €.

Les anciens propriétaires ont donné leur accord pour le montant de l'indemnité proposée. Afin de formaliser cet accord, les parties ont convenu de signer un protocole d'accord valant traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'indemnisation de Mesdames GARCIA, QUENNET, AMIS, QUENNET-BIZEUL, MARIAGE, LAMARQUE, JUANCHICH et Messieurs GALLICET, QUENNET-BIZEUL, ZANNI couvrant la dépossession de la parcelle cadastrée section BE n°239 sise lieudit « Les quatre chemins » à Triel-sur-Seine, d'une superficie de 2 812 m<sup>2</sup>,
- de préciser que l'indemnité s'élève à 12 700,20 €,
- d'autoriser le Président à signer le protocole valant traité d'adhésion et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 12 700,20 € au chapitre 21, article 2111, fonction 554, opération 19RAGPGDV.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 222-2, L. 231-1, L. 321-1 et L. 321-3,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5215-20,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1112-2,

**VU** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 29 avril 2021 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'aire de grand passage,

**VU** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 13 juillet 2022 déclarant immédiatement cessibles lesdits terrains,

**VU** l'ordonnance RG n°22/00023 du 23 novembre 2022 déclarant le transfert de propriété des biens déclarés cessibles au profit de la Communauté urbaine,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération n° CC\_2022-01-20\_04 du Conseil communautaire du 20 janvier 2022 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** les courriers d'accords des 6, 7 et 9 mars 2023, 1<sup>er</sup> et 6 octobre 2024,

**VU** le protocole valant traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation de la parcelle cadastrée section BE n°239 sise lieudit « Les quatre chemins » à Triel-sur-Seine, tel qu'annexé à la présente délibération,

**VU** le plan, tel qu'annexé à la présente délibération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'indemnisation de Mesdames GARCIA, QUENNET, AMIS, QUENNET-BIZEUL, MARIAGE, LAMARQUE, JUANCHICH et Messieurs GALLICET, QUENNET-BIZEUL, ZANNI, couvrant la dépossession de la parcelle cadastrée section BE n°239, sise lieudit « Les quatre chemins » à Triel-sur-Seine, d'une superficie de 2 812 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que l'indemnité s'élève à 12 700,20 € (douze mille sept cents euros et vingt centimes).

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à signer le protocole valant traité d'adhésion et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : DIT** que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 12 700,20 € (douze mille sept cents euros et vingt centimes) au chapitre 21, article 2111, fonction 554, opération 19RAGPGDV.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 10/06/2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 10/06/2025
Exécutoire le : 10/06/2025 (Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification <u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles (Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 5 juin 2025

Le Président



Cécile ZANNI-POPESCU